Mis en ligne le 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20220929-DEL2022-091-D
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

N° 22.091

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :
Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :
Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :
Madame Annie TOUSSAINT

****

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association M.F.C. 95

Une nouvelle association de football a été créée sur la Commune : le Montigny Football Club 95, régulièrement déclarée auprès des services de la Préfecture.

Après avoir rencontré les nouveaux dirigeants de cette Association, ces derniers se sont engagés à relancer l'activité football sur la ville et notamment pour les plus jeunes (joueurs entre 6 et 13 ans) dès la rentrée de septembre. Nombreux ont été les Ignymontains à s'inscrire lors de la Fête des associations le 3 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €, pour l'Association Montigny Football Club 95, afin de couvrir une partie des frais liés à la création de l'Association (matériel sportif, matériel pédagogique, tenues de match, engagement des équipes en compétitions…).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du MFC 95, adressé à Monsieur le Maire le 29 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive et jeunesse en date du 21 septembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales relatives au développement de la pratique sportive locale,

Considérant la nécessité de soutenir la pratique du football sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) à l'Association Montigny Football Club 95,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, article 6574 dans les provisions subventions exceptionnelles.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la ville
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN